

# **2012-UNAT-200, Majbri**

## **Décisions du TANU ou du TCNU**

Unat a jugé qu'il n'y avait pas de réclamation valable de traitement injuste et de discrimination par l'appelant contre l'ancien chef d'ATS et UND a donc correctement limité sa considération au processus d'entrevue. Unat a jugé que l'appelant ne faisait que répéter des arguments qui étaient considérablement considérés par UNDT et qu'il n'y avait aucune raison de renverser le jugement de l'UNT. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

## **Décision Contestée ou Jugement Attaqué**

Le demandeur a contesté la décision de ne pas le sélectionner pour le poste de chef du service de traduction arabe (ATS). UNDT a constaté qu'il n'y avait pas d'irrégularité matérielle en ce que toutes les procédures et directives pertinentes ont été suivies. Undt a rejeté la demande.

## **Principe(s) Juridique(s)**

En examinant les décisions administratives concernant les nominations et les promotions, UNDT doit examiner: (1) si la procédure telle que fixée dans les règlements et règles du personnel a été suivi; et (2) si le membre du personnel a reçu une considération équitable et adéquate.

## **Résultat**

Appel rejeté sur le fond

## **Applicants/Appellants**

Majbri

## Entité

DAGGC

## Numéros d'Affaires

2011-203

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

3 Avr 2013

## President Judge

Juge Adinyira

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Preuve

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Standard de la preuve

## Jugements Connexes

UNDT/2011/026

2011-UNAT-110